

Projet de Loi de Finances 2019 – Ministère de la culture Contribution de la FRAAP sur les programmes 131 et 224

Les 150 associations que la FRAAP représente travaillent chaque jour et sur tout le territoire à la diversité et au renouvellement de l'offre culturelle à toutes les étapes de la vie d'une œuvre (création, production, diffusion). Chacune d'elle a signé une charte qui l'engage à respecter le droit d'auteur, le code de la propriété intellectuelle le droit des salariés et des bénévoles, ce qui fait de notre réseau un interlocuteur sérieux, soucieux de la structuration professionnelle de son secteur.

Si l'objectif de cette loi de finance est en effet la diversité et le renouvellement, elle doit prendre en compte les associations d'artistes qui sont le ciment, le média, l'interface entre les publics et les institutions ou labels. Prendre en compte le rôle de ces associations implique de réserver (flécher) des financements qui leur sont destinés. Les omettre viderait de son sens l'objectif premier de ce programme.

Si l'objectif de cette loi de finance est bien la diversité et le renouvellement de l'offre culturelle, alors elle se doit de ne surtout pas réserver ses fonds qu'aux centres d'art, FRAC et DRAC. Elle ne peut être exclusive, il lui faut citer et soutenir les petites et moyennes structures sur tout le territoire sur tous les dispositifs - aide à la création, à la diffusion, SODAVI...

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DE LA FRAAP... [page 3](#)
2. LES ASSOCIATIONS D'ARTISTES PLASTICIENS DANS LE PAYSAGE FRANÇAIS... [page 3](#)
3. LES ASSOCIATIONS D'ARTISTES PLASTICIENS DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2019 : RÉSUMÉ DE NOTRE CONTRIBUTION... [page 4](#)
4. DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX ARTS VISUELS QUI SE RÉDUISENT FORTEMENT
 - 4.1 Une baisse drastique par rapport à l'an dernier... [page 5](#)
 - 4.2 Une baisse constatée depuis 3 ans... [page 6](#)
5. LES ASSOCIATIONS D'ARTISTES PLASTICIENS SONT LES GRANDS OUBLIÉS
 - 5.1 Des crédits qui ne prennent pas en compte la diversité des acteurs œuvrant dans le secteur des arts visuels ... [page 6](#)
 - L'absence de prise en compte du « maillage national des petites structures »
 - L'expérimentation artistique et le soutien à la création ne relèvent pas exclusivement des FRAC et des centres d'art
 - Le soutien aux lieux de création et de diffusion ne doit pas se limiter à des institutions et, qui plus est, exclusivement franciliennes

5.2 La faiblesse toujours plus grande des crédits dédiés aux structures associatives gérées par des artistes plasticiens ...[page 7](#)

Peu d'aides et une baisse des crédits d'une année sur l'autre

Un renforcement exponentiel des crédits dédiés à l'EAC mais sans aucune mention des associations d'artistes plasticiens ni des arts visuels

Des crédits dédiés au pass culture qui n'est pas adapté aux associations relevant du secteur de l'Économie solidaire

L'absence de crédits dédiés aux Lieux Intermédiaires dans le secteur des arts visuels

5.3 L'absence de l'Économie Sociale et Solidaire pour le secteur des arts visuels...[page 9](#)

6. UNE MÉCONNAISSANCE DU SECTEUR ET DES ACTEURS PARTICIPANT À LA STRUCTURATION PROFESSIONNELLE

6.1 Le manque de clarification des lignes budgétaires et des structures concernées...[page 10](#)

Une nécessaire distinction entre les organisations professionnelles de diffuseurs, celles d'auteurs d'arts visuels et les réseaux de diffusion

Les dispositifs faisant le lien avec le monde de l'entreprise ne participent pas à la structuration professionnelle de l'économie du secteur

Une absence de transparence sur l'attribution des crédits qui nuit à l'économie du secteur

6.2 La non prise en compte des relations de complémentarité dans le secteur des arts visuels...[page 12](#)

Le sous-financement des organisations professionnelles : leur fragilité économique renforce la précarité de l'ensemble du secteur

Augmenter les fonds attribués aux organisations professionnelles représentant les artistes-auteurs

Renforcer les moyens dédiés à l'accès à la formation initiale et l'insertion professionnelle des jeunes diplômés

La co-construction des politiques publiques et les méthodes de concertation en œuvre dans les Sodavi

6.3 Une absence complète des associations d'artistes dans le PLF...[page 15](#)

Les crédits dédiés aux artistes plasticiens ne sont pas destinés à compenser l'absence de prise en compte des associations d'artistes plasticiens

Aucune mesure en faveur de l'emploi dans le secteur des arts visuels : un « soutien à l'emploi dans le secteur culturel » qui porte bien mal son nom

La disparition de l'Observatoire de la création artistique

1. PRÉSENTATION DE LA FRAAP

La FRAAP, Fédération des Réseaux et Associations d'Artistes Plasticiens, fédérant près de 150 associations œuvrant sur tous les territoires auprès des publics les plus larges et s'inscrivant dans le champ de l'économie sociale et solidaire, travaille depuis près de 20 ans à la structuration professionnelle dans le champ des arts visuels. Elle poursuit un but d'intérêt général, de représentation, de défense et de promotion des associations et des collectifs d'artistes plasticiens sur le plan national.

Porte-parole de tous ces acteurs, interlocuteur auprès des partenaires publics et privés, la fédération travaille à la structuration professionnelle de l'ensemble du secteur des arts visuels, mais aussi à la visibilité, à la reconnaissance et à la mise en valeur du rôle essentiel des associations d'artistes dans le secteur de l'art contemporain. Ces associations et collectifs composent désormais un réseau professionnel dense, diversifié et incontournable de diffusion artistique, où s'inventent de nouveaux modes de création et de médiation, qui place l'artiste au centre de ses préoccupations.

Parce qu'elle poursuit un objectif d'intérêt général revendiqué, la FRAAP a rédigé en 2005 une charte de déontologie que chacun de ses membres se doit de signer et de défendre et qui les engage notamment, en tant que diffuseurs, au respect des artistes et de leurs droits, notamment par le respect du code de la propriété intellectuelle et plus particulièrement par celui du droit d'auteur. Cela implique aussi des engagements dans les relations des associations avec leurs salariés et avec les publics.

Aujourd'hui, la FRAAP est un interlocuteur privilégié et incontournable du secteur qui s'investit dans tous les grands chantiers nationaux en cours avec l'ensemble des acteurs professionnels.

De plus, elle poursuit sa mission de tête de réseau des associations d'artistes en organisant chaque année des rencontres nationales inter-associatives, moments-clés de professionnalisation et d'échanges pour tous les acteurs professionnels des arts visuels et en menant des enquêtes permettant une meilleure connaissance du secteur.

Enfin, pour mener à bien ses missions et dans un souci de transversalité, elle s'attache particulièrement à travailler en partenariat avec les organisations professionnelles du secteur des arts visuels et de la culture en général en France et à l'international, de l'Economie sociale et solidaire ou encore les partenaires publics. Elle est membre actif de l'UFISC (Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles)

2. LES ASSOCIATIONS D'ARTISTES PLASTICIENS DANS LE PAYSAGE FRANÇAIS

Caractéristiques de notre réseau :

- les associations sont unies par des valeurs de réciprocité, d'équité, de juste rémunération des artistes-auteurs et de respect de la législation notamment liée à la propriété intellectuelle
- la diversité des associations qui la composent en fait une force, tant dans leur implantation géographique, que dans leurs missions, la nature des pratiques artistiques soutenues, le profil des publics qu'elles accueillent, leur économie, leurs formes de gouvernance, etc.

Caractéristiques des associations d'artistes plasticiens en France :

- la multiplicité de leurs actions : gestion de lieu, éducation artistique et culturelle, diffusion, création, ateliers de production, missions « politiques de la ville »
- un maillage très dense sur les territoires
- une très grande précarité, aggravée par la diminution des aides auxquelles elles pourraient prétendre.

3. LES ASSOCIATIONS D'ARTISTES PLASTICIENS DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2019 : RÉSUMÉ DE NOTRE CONTRIBUTION

À la lecture du Projet de Loi de Finance 2019 pour les programmes 131 et 224 du ministère de la culture, **les constats sont les suivants :**

un sous-financement chronique et en augmentation des arts visuels

page 5 : [4.1 Une baisse drastique par rapport à l'an dernier](#)

page 6 : [4.2 Des crédits plus bas qu'en 2017](#)

des difficultés propres aux employeurs associatifs, complètement négligés dans notre secteur, ne pouvant notamment bénéficier du FONPEPS

page 15 : [6.3 Une absence complète des associations d'artistes dans le PLF](#) :

notre invisibilité permanente, même au sein des SODAVI

page 6 : [5.1 Des crédits qui ne prennent pas en compte la diversité des acteurs œuvrant dans le secteur des arts visuels](#) :

Nous préconisons donc :

de donner des moyens aux associations et d'augmenter les budgets pour leur permettre de ne pas disparaître

page 12 : [6.2 La non prise en compte des relations de complémentarité dans le secteur des arts visuels](#)

de réintégrer ouvertement les arts visuels dans tous les dispositifs communs à la création

page 7 : [5.2 La faiblesse toujours plus grande des crédits dédiés aux structures associatives gérées par des artistes plasticiens](#)

page 9 : [5.3 L'absence de l'Économie Sociale et Solidaire pour le secteur des arts visuels](#)

de clarifier les structures et leurs rôles, en particulier pour les crédits (centraux et déconcentrés) dédiés aux structures ressources et aux organisations professionnelles

page 10 : [6.1 Le manque de clarification des lignes budgétaires et des structures concernées](#)

de répondre aux souhaits des acteurs du secteur des arts visuels pour la mise en place de l'Observatoire de la Création

page 15 : [6.3 Une absence complète des associations d'artistes dans le PLF](#)

de former les jeunes artistes aux réalités de leur futur métier

page 12 : [6.2 La non prise en compte des relations de complémentarité dans le secteur des arts visuels](#)

4. DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX ARTS visuels QUI SE RÉDUISENT FORTEMENT

4.1 Une baisse drastique par rapport à l'an dernier

Pour le programme 131 – action 2, nous constatons une baisse de 31 millions par rapport à l'an dernier soit quasiment un tiers en moins pour les arts visuels

	En million d'euros	En %
PLF 2019	77,925	9,90
PLF 2018	109,053	12,90

Sans vouloir mettre en concurrence les actions entre elles, l'action 2 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels » est 10 fois moins soutenue que l'action 1.

prog 131 – page 24 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant = 90,1 % (quasiment 706 millions)

Une baisse d'autant plus alarmante qu'il y a des transferts entrants dans le programme 131 de crédits pour un total de plus de 2 millions d'euros

prog 131 – pages 18 et 19 :

« 59 480 € en AE et en CP sont transférés depuis les crédits de titre 2 hors CAS Pensions du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » au titre des charges de rémunération liées au transfert d' 1 ETPT vers la Cité de la céramique Sèvres-Limoges, permettant, par redéploiement, la création d'un poste de contractuel sur des fonctions de chargé de communication interne ;

50 000 € en AE et en CP sont transférés depuis le programme 175 « Patrimoines », correspondant au transfert de la masse salariale du guide conférencier, précédemment en poste à la RMN-GP et aujourd'hui affectée à la Cité de la Céramique Sèvres-Limoges ;

90 000 € en AE et en CP sont transférés depuis le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » au titre de l'imputation sur ce programme, de la participation de l'État au fonctionnement de la Cité internationale de la tapisserie d'Aubusson, dans les locaux de laquelle est également présent un atelier de restauration du Mobilier National, service à compétence nationale (SCN) du programme ;

300 000 € en AE et en CP, sont transférés depuis le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la Culture », au titre du soutien, depuis l'enveloppe dédiée à l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC), au projet « Maîtrise Populaire » de l'Opéra Comique ;

1 600 000 € en AE et en CP sont transférés depuis le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la Culture », correspondant au transfert des crédits de fonctionnement de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Clichy-Montfermeil (Ateliers Médicis), ces crédits contribuant au subventionnement de structures du champ de la création, au titre de l'action culturelle du ministère de la Culture. »

Ce constat nous permet donc de signaler qu'il s'agit d'une baisse historique d'un montant de 33 millions d'euros.

4.2 Des crédits plus bas qu'en 2017

Considérons l'évolution des crédits alloués aux arts visuels pour le programme 131 (en autorisations d'engagement) :

	En million d'euros	En %
PLF 2019	77,925	9,90
PLF 2018	109,053	12,90
PLF 2017	90,448	11,40
PLF 2016	67,716	9,20
PLF 2015	60,654	8,50

Depuis 3 ans, l'année 2019 est donc la plus faible en chiffres absolus et en chiffres relatifs par rapport à l'ensemble des crédits du programme 131.

Alors qu'en moyenne, le nombre d'artistes-auteurs identifiés à la Maison des Artistes augmente de 3 % par an depuis 2013 :

	Nombre d'artistes-auteurs à la MdA	Nombre de diffuseurs identifiés à la MdA
2017	61 223	22 184
2016	60 192	23 661
2015	58 625	21 566
2014	56 195	22 953
2013	54 506	22 173

5. LES ASSOCIATIONS D'ARTISTES PLASTICIENS SONT LES GRANDS OUBLIÉS

5.1 Des crédits qui ne prennent pas en compte la diversité des acteurs œuvrant dans le secteur des arts visuels

- L'absence de prise en compte du « maillage national des petites structures »

Par rapport aux années précédentes, nous constatons la disparition de la mention « soutien à un maillage national de diverses petites structures » dans les aides à la création et à la diffusion (programme 131 : dépenses d'intervention : crédits centraux de fonctionnement)

prog 131 – page 42 :

« Ces crédits sont dédiés aux associations mettant en œuvre des projets concourant à la diversité de la création dans le domaine des arts visuels, à la médiation et à la diffusion notamment la subvention de 0,36 M€ à l'association « Le Cyclop »

Alors que dans le PLF 2018 (page 45) : « (...) et soutien à un maillage national de diverses petites structures concourant à la création et la diffusion des arts plastiques sur le territoire pour des montants compris entre 15 k€ et 40 k€. »

- L'expérimentation artistique et le soutien à la création ne relèvent pas exclusivement des FRAC et des centres d'art

(programme 131 : dépenses d'intervention : crédits déconcentrés de fonctionnement)

prog 131 – page 43 :

« L'expérimentation est la principale caractéristique des centres d'art, qu'il s'agisse de leurs activités de soutien à la création et à la diffusion ou de leur manière de travailler avec le public. En soutenant la production d'œuvres, l'émergence et la connaissance de nouvelles pratiques artistiques, ils sont un des acteurs essentiels de la promotion de la carrière des artistes et de la sensibilisation des publics à leurs démarches. »

- Le soutien aux lieux de création et de diffusion ne doit pas se limiter à des institutions et, qui plus est, exclusivement franciliennes

Nous tenons à vous alerter sur ce qui peut sembler une absence d'équité territoriale dans la description des aides aux lieux de création et de diffusion.

(programme 131 : dépenses d'intervention : crédits centraux de fonctionnement)

prog 131 – page 42 :

« 4,72 M€ en AE et en CP sont alloués au Jeu de Paume qui a pour mission de promouvoir et diffuser la création dans le domaine de la photographie et de l'image fixe ou animée et d'assurer la valorisation culturelle des fonds photographiques patrimoniaux appartenant à l'État.

6,60 M€ en AE et en CP sont dédiés au Palais de Tokyo qui constitue à la fois un grand centre de création contemporaine et un espace d'expositions unique en son genre. Ouvert à toutes les disciplines et avec l'ambition d'explorer l'ensemble des territoires d'expression artistique - de la performance à l'artisanat d'art et à la mode – le Palais de Tokyo développe aussi une programmation culturelle au croisement du mouvement, du son et de la parole. »

5.2 La faiblesse toujours plus grande des crédits dédiés aux structures associatives gérées par des artistes plasticiens

- Peu d'aides et une baisse des crédits d'une année sur l'autre

Dans l'action 2 du programme 131, en crédits centraux de fonctionnement, les aides à la création et à la diffusion passent de 2,483 millions d'euros pour le PLF2018 à 1,8 pour le PLF2019 (programme 131 - page 42), soit une baisse de 600 000€. Au sein de ces crédits, la subvention consacrée à l'association Le Cyclop étant en légère augmentation, on peut déduire que ce sont les salons et manifestations portés par des artistes qui en pâtissent.

En crédits déconcentrés de fonctionnement, les crédits dédiés aux « structures arts visuels hors opérateurs et réseaux » passent de 2,137 millions d'euros en 2018 à 2,047 millions d'euros en 2019 (programme 131 - page 43)

- Un renforcement exponentiel des crédits dédiés à l'EAC mais sans aucune mention des associations d'artistes plasticiens ni des arts visuels

Dans l'action 2 du programme 224, les crédits centraux de fonctionnement en dépenses d'intervention s'élèvent à plus de 44 millions d'euros pour l'axe « Développer les pratiques artistiques et culturelles à l'école et hors l'école ». Et pourtant, des priorités sont pointées : pratiques musicales et théâtrales. Le terme « arts visuels » est complètement absent de cet axe

prog 224 – pages 43 et 44 :

« L'EAC articulée autour des enseignements artistiques, du rapport direct aux œuvres, de la pratique artistique, de l'approche cognitive et de la construction du jugement esthétique, contribue à enrichir et à diversifier les pratiques artistiques et culturelles. A ce titre, 1 M€ supplémentaires seront consacrés en 2019 au développement des pratiques artistiques avec une priorité en faveur du théâtre après celle affichée en 2018 au bénéfice de la musique.

(...) Poursuite du soutien aux pratiques artistiques musicales des jeunes

(...) Effort pour le développement des pratiques dans le domaine du spectacle vivant (théâtre, musique, danse)

(...) 10 % du temps scolaire à l'école primaire sera consacré aux enseignements et aux pratiques artistiques qui seront enrichis au collège par des partenariats avec les artistes et les acteurs culturels des territoires. Au lycée, les élèves pourront participer à un atelier de recherche et de création (musique, danse, théâtre, etc.) en partenariat avec les réseaux culturels. »

- **Des crédits dédiés au Pass culture qui n'est pas adapté aux associations relevant du secteur de l'Économie solidaire**

34 millions d'euros dédiés au Pass culture pour une « consommation » de produits culturels qui n'a aucun sens pour des associations d'artistes plasticiens qui proposent majoritairement des activités et services gratuits aux publics.

prog 224 – pages 48 et 49 :

« (...) Une enveloppe de 34 M€ est prévue en 2019, année de montée en puissance de l'expérimentation du Pass Culture démarrée en 2018 au bénéfice de 10 000 jeunes dans cinq départements. Cette dotation permettra d'étendre ultérieurement l'expérimentation, tout en développant un modèle économique fondé sur le public visé et la mobilisation de financements privés.

(...) Ce budget permet également d'envisager une pratique véritablement diversifiée des jeunes avec, dans un premier temps, un financement uniquement concentré sur le périmètre des offres physiques (cinémas, théâtres, libraires, etc.). »

- **L'absence de crédits dédiés aux Lieux Intermédiaires dans le secteur des arts visuels**

prog 131 – page 30 :

« Acteurs de l'économie sociale et solidaire, une attention particulière sera donnée aux lieux dits intermédiaires qui bénéficient d'une mesure nouvelle à hauteur de 0,25 M€ en AE et en CP : lieux de création et lieux de vie, souvent installés dans des friches industrielles ou agricoles, ces espaces constituent des points d'appui précieux pour retisser du lien, favoriser les solidarités et intensifier l'effort porté sur des territoires éloignés de la création et de l'offre culturelle. Leur engagement citoyen pourra être mieux accompagné avec la mise en place de conventionnements pluriannuels, plus adaptés à un ancrage territorial qui s'inscrit dans la durée. »

Nous nous interrogeons sur le fait que les Lieux intermédiaires et indépendants ne sont mentionnés que dans la partie relative au spectacle vivant, alors que de nombreuses associations du secteur des arts visuels font également partie de la cartographie spécifiquement dédiée. De plus, la réflexion collective portée par le ministère de la culture sur les critères définissant les lieux intermédiaires associe la FRAAP à ses travaux.

5.3 L'absence de l'Économie Sociale et Solidaire pour le secteur des arts visuels

Le PLF laisse entendre que seul le spectacle vivant est porteur des valeurs de l'ESS

prog 131 – page 131 :

« En outre, afin d'encourager le développement du secteur de l'économie sociale et solidaire dans le champ de la création artistique, des moyens nouveaux à hauteur de 0,25 M€ en AE et en CP seront dédiés aux porteurs de projets qui initient des logiques de coopérations et de mutualisations pour mieux structurer les professions artistiques (collectifs, groupements d'employeurs, dispositifs locaux d'accompagnement, etc.). »

Pourtant, les associations d'artistes plasticiens sont également actrices de l'ESS et portent ses valeurs de solidarité, de juste rémunération des artistes-auteurs, de respect des droits d'auteur. Plus particulièrement, les associations membres de la FRAAP sont signataires d'une charte et s'engagent à la respecter dans la mise en œuvre de projets.

Il existe réellement un secteur associatif des arts visuels relevant de l'Économie solidaire et la FRAAP en est la représentante avec son réseau de 150 associations disséminées un peu partout en France.

De plus, nous pouvons déplorer l'apparition de mesures nouvelles de l'ESS sans les crédits associés : 250 000€ de crédits pour la mise en œuvre d'un nombre aussi important de projets pour mieux structurer les professions artistiques nous semblent bien faibles, même à l'échelle du seul domaine du spectacle vivant.

6. UNE MÉCONNAISSANCE DU SECTEUR ET DES ACTEURS PARTICIPANT À LA STRUCTURATION PROFESSIONNELLE

6.1 Le manque de clarification des lignes budgétaires et des structures concernées

Tout d'abord, merci de bien vouloir corriger : FRAAP = Fédération des Réseaux et Associations d'Artistes Plasticiens (programme 131 – crédits centraux de fonctionnement)

prog 131- page 41 :

« 0,84 M€ en AE et en CP est prévu pour les organisations professionnelles et les entreprises de la création représentatives dans le champ des arts plastiques, comme la Fédération des réseaux d'artistes auteurs plasticiens, »

- Une nécessaire distinction entre les organisations professionnelles de diffuseurs, celles d'auteurs d'arts visuels et les réseaux de diffusion

Il nous semble souhaitable que la part de financement consacrée aux organisations professionnelles de diffuseurs, celle consacrée aux organisations professionnelles d'auteurs d'arts visuels et celle consacrée aux réseaux de diffusion soient mentionnées clairement et distinctement.

Il faut différencier les missions de soutien à la diffusion de celles des organisations professionnelles car un réseau n'est pas en soi une structure ressource. Certains peuvent avoir notamment des missions de soutien à la diffusion, ce qui est important, mais ne correspond pas à la même ligne budgétaire.

Programme 131 – crédits centraux de fonctionnement :

prog 131- page 41 :

« 0,84 M€ en AE et en CP est prévu pour les organisations professionnelles et les entreprises de la création représentatives dans le champ des arts plastiques, comme la Fédération des réseaux d'artistes auteurs plasticiens, et pour les structures associatives « ressources » dont le congrès interprofessionnel de l'art contemporain (CIPAC), l'association nationale des arts de la mode, les associations PLATFORM pour les FRAC ou DCA (association française de développement des centres d'art). »

Également pour le programme 131 – crédits déconcentrés de fonctionnement : aucune mention ni explication de la ligne budgétaire « associations professionnelles et structures ressources » :

prog 131- page 43 :

« 230 000€ pour 14 bénéficiaires

Montant minimum attribué à un bénéficiaire : 1 600€

Montant maximum attribué à un bénéficiaire : 48 000€ »

Se pose donc la question de la méthode utilisée, dans le cadre du PLF, pour identifier les structures ressources (nationales et régionales) et quantifier les moyens qu'il s'agit ensuite de leur proposer dans le cadre d'une mission subventionnée. Nous souhaitons vivement qu'à l'avenir les fonds effectivement consacrés nationalement à la structuration professionnelle (CIPAC, FRAAP, syndicats d'artistes-auteurs d'arts visuels et USOPAVE) soient sur une ligne budgétaire spécifique, et que les structures ressources régionales soient clairement identifiées.

- Les dispositifs faisant le lien avec le monde de l'entreprise ne participent pas à la structuration professionnelle de l'économie du secteur
(programme 131 : crédits centraux de fonctionnement)

prog 131 – page 41 :

*« Structuration des professions et de l'économie du secteur : 1,64 M€ en AE et en CP
(...) Ces crédits contribuent également à développer les liens avec le monde de l'entreprise. A ce titre, 0,13 M€ permet de reconduire le dispositif « Résidence en entreprise » et de promouvoir le programme « Un immeuble, une œuvre » par lequel des promoteurs immobiliers signataires de la charte éponyme s'engagent à commander ou acquérir une œuvre d'art auprès d'un artiste pour tout programme d'immeuble à construire ou à rénover. »*

Le programme « Un immeuble, une oeuvre » a été lancé en décembre 2015 par Fleur Pellerin et consiste en une commande ou une acquisition d'oeuvre auprès d'un artiste vivant et en respectant une charte. Ce programme apparaissait dans le PLF 2017 dans la ligne dédiée au « soutien à la création et à la diffusion », puis il est passé depuis le PLF 2018 dans la ligne « structuration des professions et de l'économie du secteur ». Nous ne voyons donc pas en quoi la commande ou l'acquisition d'une oeuvre participe à la structuration professionnelle du secteur. Si tel était le cas, le 1 % devrait également apparaître ici ainsi que n'importe quel type d'achat d'oeuvres.

De même pour le dispositif « Résidence en entreprise » : accueillir en résidence un projet artistique ne légitime pas l'hôte en tant qu'acteur de la structuration professionnelle de l'économie du secteur.

Enfin, et même si les crédits dédiés dans le PF2019 sont légèrement en baisse par rapport au PLF2018, nous nous interrogeons sur leur absence de l'évaluation.

- Une absence de transparence sur l'attribution des crédits qui nuit à l'économie du secteur

Nous vous avons alerté ces 3 dernières années sur l'absence de transparence concernant l'attribution des 840 000€ au titre de la structuration des professions et de l'économie du secteur des arts visuels.

À titre de comparaison, pour l'action 1, la présentation des crédits centraux d'intervention pour le fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant indique le nombre de bénéficiaires, ainsi que les montants minimum et maximum (programme 131, page 29).

Les budgets tels que présentés ne laissent pas préjuger des organisations et des missions qui se voient attribués ces subventions alors même que les moyens alloués aux organisations professionnelles ne leur permettent pas de développer pleinement leurs missions de structuration professionnelle du secteur et son évaluation.

6.2 La non prise en compte des relations de complémentarité dans le secteur des arts visuels

- Le sous-financement des organisations professionnelles : leur fragilité économique renforce la précarité de l'ensemble du secteur

Malgré les chiffres records décrivant la vitalité économique des arts visuels (1,19 milliards d'euros en 2016 pour le secteur de la création artistique relevant des arts visuels, code 9003A / contre 950 millions pour la branche du design. Source : Insee, comptes nationaux – base 2010/DEPS, Ministère de la Culture, 2018), la réalité vécue par la majorité des acteurs du secteur est toute autre.

À titre de comparaison, l'action 1 du programme 131 dédie 6,275 millions d'euros au titre de la structuration des professions et de l'économie du secteur du spectacle vivant à 40 bénéficiaires, d'un montant allant de 3000€ à un montant maximum de 3,646 millions d'euros.

prog 131 – page 29 :

« Structuration des professions et de l'économie du secteur du spectacle vivant (6,28 M€ en AE et en CP)

L'action du ministère en faveur de la structuration des professions et du soutien à l'économie du secteur se traduit par :

- la subvention versée à l'association pour le soutien au théâtre privé (ASTP) (...)

-le versement d'aides aux organismes professionnels et syndicaux, qui regroupent le soutien de l'État à la structuration professionnelle du secteur dans toutes les disciplines : critique dramatique, employeurs, fédérations professionnelles spécialisées (diffusion pluridisciplinaire, cirque, arts de la rue, marionnette, écrivains du théâtre, théâtre itinérant, jazz, professionnels des musiques actuelles, orchestres, compositeurs de musique, facture instrumentale, directeurs de théâtres privés, auteurs, fédérations de syndicats de salariés ou d'employeurs, etc.) ainsi que le soutien aux associations des centres chorégraphiques nationaux et des centres de développement chorégraphiques nationaux, ou encore des centres dramatiques nationaux. »

Pour le secteur des arts visuels, ces mêmes crédits sont donc 4 fois inférieurs.

- Augmenter les fonds attribués aux organisations professionnelles représentant les artistes-auteurs

Nous avons évoqué les organisations professionnelles (FRAAP et CIPAC) représentant les diffuseurs dans notre secteur. La FRAAP, en tant que fédération d'associations d'artistes plasticiens et en tant que porteuse des valeurs de l'économie solidaire, a à cœur de défendre des conditions de travail décentes pour les artistes et de s'assurer du respect de leurs droits. C'est pourquoi elle n'hésite pas à se faire le relais des revendications et des travaux de l'USOPAVE (Union des Syndicats et des Organisations Professionnelles des Arts Visuels et de l'Écrit).

Moins de 10 % des 840 000€ sont attribués aux syndicats d'artistes-auteurs des arts visuels soit à titre individuel (4300€ annuel) soit à titre collectif (10 000€ annuel pour l'USOPAVE). Le sous-financement des syndicats d'artistes-auteurs (individuellement et collectivement) est un frein notoire à la structuration professionnelle.

La faiblesse de ces crédits est à mettre en regard avec les aides directes pour les artistes-auteurs à savoir les aides individuelles à la création et les aides à l'installation. Dans le PLF2019 (programme 131 - crédits déconcentrés d'intervention en fonctionnement, page 43), ces aides individuelles s'élèvent à 800 000€ pour 226 bénéficiaires artistes.

En sachant que 61 223 artistes plasticiens sont immatriculés à la Maison des Artistes-sécurité sociale pour l'année 2017, ces aides ne concernent donc que 0,37 % des artistes plasticiens identifiés en France. De plus, elles stagnent depuis 2013 à hauteur de 800 000€ (en 2012, ces crédits s'élevaient à 1,3 millions d'euros)

- Renforcer les moyens dédiés à l'accès à la formation initiale et à l'insertion professionnelle des jeunes diplômés

L'action 1 du programme 224 (« Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle ») dédie des crédits pour ces bourses à hauteur de 21,56 millions d'euros contre 24,44 millions d'euros dans le PLF 2018 :

PLF 2019	21,56
PLF 2018	24,44
PLF 2017	34,32
PLF 2016	33,42

La baisse de près de 13 millions d'euros pour les bourses sur critères sociaux entre le PLF 2019 et le PLF 2017 est un frein à l'accès de tous à la formation artistique et un appauvrissement, à moyen terme, de la création en devenir.

De plus, aucune mention n'apparaît dans le PLF sur les partenariats entre les écoles supérieures d'art, les universités et les associations d'artistes plasticiens alors qu'ils sont reconnus et valorisés dans la LCAP.

Pour rappel, extrait de la LCAP :

« Chapitre VI : Enseignement artistique spécialisé, enseignement supérieur de la création artistique et de l'architecture

Article 53 - « II. – Dans l'exercice de leur mission, les établissements mentionnés au I :

(...) 4° Contribuent à la vie culturelle, économique, sociale et environnementale du territoire en développant des partenariats, notamment avec les institutions culturelles, les collectivités territoriales, les associations, les entreprises, les autres établissements d'enseignement supérieur et l'ensemble des établissements d'enseignement, notamment dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle »

Il nous semble important d'insister sur la complémentarité de ces projets liés à l'insertion professionnelle de jeunes diplômés, avec des dispositifs nationaux récemment mis en place comme « Création en cours ».

Prog 131 – page 44 :

« Les crédits d'intervention déconcentrés en fonctionnement de l'action 02 se répartissent comme suit :« (...) En outre, les crédits de fonctionnement de l'EPCC Clichy-Montfermeil (Ateliers Médicis) destinés notamment à développer les pratiques artistiques contemporaines auprès des publics du territoire qui l'entoure en tissant des liens étroits avec les artistes, sont transférés à hauteur de 1,6 M€ en AE et en CP depuis le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

L'action « Création en cours » portée par l'EPCC Clichy-Montfermeil et destinée à accueillir en résidence des jeunes artistes (toutes pratiques confondues) dans des établissements scolaires (primaires ou collèges) pour le développement des pratiques artistiques des publics et le développement professionnel de ces jeunes artistes. Depuis très longtemps, le secteur associatif (acteurs associatifs et fédération) travaille avec les écoles d'art dont il est un partenaire essentiel et dont les projets développés méritent d'être mieux valorisés et pris en compte.

- La co-construction des politiques publiques et les méthodes de concertation en œuvre dans les Sodavi

Malgré la faiblesse des crédits dédiés aux SODAVI (programme 131 – crédits déconcentrés de fonctionnement), ces espaces « pérennes » de concertation et de co-construction passeront d'un montant total de 390 000€ pour 9 Sodavi en 2018 à 620 000€ pour 11 Sodavi.

prog 131 – page 44 :

« Dans la continuité de 2017 et de 2018, une mesure nouvelle de 0,20 M€ en AE et en CP renforcera en 2019 le soutien de l'État. Ces dispositifs visent à territorialiser les politiques publiques dans ce secteur en favorisant la mise en réseau dans une logique de filière. À ce jour, six SODAVI sont lancés et quatre autres initiatives sont en cours de préparation, traitant des problématiques variées : le parcours de formation des artistes-auteurs, les métiers d'art, la place des artistes et le développement territorial. Ces démarches de consultation larges doivent aboutir à des plans d'actions adaptés aux réalités de chaque territoire destinés à renforcer la filière des arts visuels. »

Nous notons que cette présentation inscrite dans le PLF2019 est un copier-coller du PLF2018 (page 48), sans évaluation d'une année sur l'autre :

« Enfin, dans la continuité de 2016 et de 2017, une mesure nouvelle de 0,20 M€ renforcera en 2018 le soutien de l'État aux SODAVI (schémas d'orientation pour le développement des arts visuels). Les SODAVI visent à territorialiser les politiques publiques dans ce secteur en favorisant la mise en réseau dans une logique de filière. A ce jour, six SODAVI sont lancés et quatre autres initiatives sont en cours de préparation, traitant des problématiques variées : le parcours de formation des artistes-auteurs, les métiers d'art, la place des artistes et le développement territorial. Ces consultations larges doivent aboutir à des plans d'actions adaptés aux réalités de chaque territoire, afin de renforcer la filière des arts visuels. »

Nous insistons donc sur l'importance de pouvoir garantir des résultats objectifs et solides aux travaux et réflexions issus des SODAVI permettant de mettre en avant non seulement le profil des acteurs du secteur mais également de valoriser cet écosystème avec les relations de coopération et de partenariats qui sont au cœur des projets notamment des associations d'artistes plasticiens.

6.3 Une absence complète des associations d'artistes dans le PLF

- Les crédits dédiés aux artistes plasticiens ne sont pas destinés à compenser l'absence de prise en compte des associations d'artistes plasticiens

Nous pouvons certes remarquer le changement de l'intitulé de l'action 8 du programme 224 par rapport à l'an dernier : « soutien à l'emploi culturel » au lieu de « soutien à l'emploi dans le spectacle vivant »

Cependant, le changement de cet intitulé ne modifie en rien l'absence complète de mesures en faveur de l'emploi associatif dans les arts visuels.

Les crédits dédiés à compenser les effets de l'augmentation liés à la CSG pour les artistes-auteurs ne sont nullement destinés à aider les associations employeuses, il ne s'agit donc pas d'une aide à l'emploi.

prog 224 – page 64 :

« En 2019, le ministère de la Culture financera à hauteur de 18 M€ les effets liés à l'augmentation de la CSG pour les artistes-auteurs.

Cette indemnité compensatrice, désormais inscrite en PLF, constitue une réponse pérenne du ministère de la Culture face à l'impact de cette mesure et à l'engagement gouvernemental de neutralité financière qui sous-tendait cette réforme en préservant les artistes-auteurs de toute perte de pouvoir d'achat.

La gestion de ces crédits pour le compte du ministère est confiée aux deux organismes gérant le régime de sécurité sociale des artistes-auteurs, l'association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs (AGESSA) et la Maison des artistes (MDA). »

De plus, la place de cette mesure nous étonne doublement car elle ne devrait pas figurer dans le PLF des crédits de la culture mais dans ceux du ministère du travail.

- Un « soutien à l'emploi dans le secteur culturel » qui porte bien mal son nom

Seulement 3,3 % des crédits du programme 224 sont destinés au soutien à l'emploi, soit un total de 43 millions d'euros (action 8 du programme 224, à partir de la page 63). Tandis que les années précédentes, il s'agissait uniquement de crédits destinés à la professionnalisation du secteur du spectacle, cette année il s'agit de l'emploi culturel tout secteur confondu.

Bien que nous puissions nous réjouir de la prise en compte de l'ensemble des pratiques artistiques dans le PLF2019, celui-ci marque un arrêt brutal dans cette action de soutien à l'emploi. En effet, par rapport aux 2 dernières années, l'action 8 est en constante baisse et est même diminuée de moitié par rapport à l'an dernier :

	Titre de l'action 8 du programme 224	En millions d'euros	En % par rapport au prog 224
PLF 2019	Soutien à l'emploi dans le secteur culturel	43	3,3 %
PLF 2018	Développement et professionnalisation dans le spectacle	90	6,8 %
PLF 2017	Fonds pour l'emploi pérenne dans le spectacle	90	7,1 %

Ainsi, aucune mesure en faveur de l'emploi dans le secteur des arts visuels n'est présente dans le PLF, puisque le dispositif FONPEPS est exclusivement destiné aux salariés du spectacle.

prog 224 – page 64 :

« Le FONPEPS, mis en œuvre depuis 2017, a fait l'objet d'échanges entre les différents acteurs, tenant compte de l'évolution des différents dispositifs et allant dans le sens de leur simplification, destinée à en améliorer la lisibilité et l'efficacité. Il en ressort une nouvelle articulation des aides destinées aux entreprises, aux artistes et aux techniciens autour de trois grands axes :

- les emplois pérennes ou longs (...)

- les secteurs fragiles ou en développement (...)

- le soutien à désaccords collectifs visant à répondre à des besoins spécifiques du secteur (...) »

- La disparition de l'Observatoire de la création artistique

Le PLF de l'an dernier mentionnait la mise en place de cet observatoire prévu dans le programme 131 : crédits centraux de fonctionnement. Nous nous étonnons vivement de sa disparition alors que l'attente du secteur est très forte notamment en ce qui concerne l'observation de l'emploi culturel et des carrières artistiques.

PLF 2018, programme 131, page 4 :

« Parallèlement, les travaux relatifs à l'instauration d'un observatoire de la création artistique se poursuivent. Placé auprès du ministre chargé de la Culture, il contribuera au recueil, à la centralisation et à l'analyse des données statistiques, sociologiques, économiques et sociales produites par l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics et les personnes morales de droit public ou privé appartenant aux secteurs concernés. Il garantira le partage et la mise en cohérence des différentes données et informations entre l'ensemble des acteurs, tant professionnels qu'amateurs. Cet observatoire permettra d'affiner l'évaluation de la politique en faveur de la création artistique. »

La seule mention d'un rôle d'observatoire apparaissant dans le PLF2019 est celui assuré par l'Institut National des Métiers d'Art (programme 131 - crédits centraux de fonctionnement) :

prog 131 – page 42 :

« Soutien aux métiers d'art, design et mode : 1,81 M€ en AE et en CP

Ce soutien s'exerce notamment dans le cadre d'une convention avec l'Institut national des métiers d'art (INMA) qui met l'accent sur le rôle d'observatoire de l'institut en matière d'information économique sur les métiers d'art pour la mettre au service des professionnels, des partenaires institutionnels et du public ; ainsi que son rôle de mise en relation des acteurs publics et privés autour d'initiatives et d'expérimentations associant les métiers d'art, le design et la création artistique. (...) »

En conclusion, nous attirons principalement votre attention sur ces quatre points principaux :

- Il est nécessaire de citer les arts visuels en même temps que le spectacle vivant sur tous les dispositifs (LII, ESS, EAC, fonpeps...) des programmes 131 et 224
- il faut flécher le financement des petites structures en les citant sur chaque dispositif
- les missions et les niveaux de financements des structures ressources dans le domaine des arts visuels doivent être clarifiés
- en termes de structuration professionnelle il ne s'agit pas que de former les artistes auteurs mais également tous les opérateurs de la culture (élus, techniciens des collectivités...)